

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 octobre 2022

## Reporting extra-financier 2022 : l'AMF encourage les sociétés cotées à mettre en oeuvre les recommandations de l'ESMA

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) établit chaque année des priorités de supervision communes au niveau européen en matière de reporting et publie des recommandations à l'attention des émetteurs en vue de la préparation de leur rapport financier annuel. Ces éléments visent à renforcer la qualité de l'information financière et extra-financière des sociétés, et à contribuer ainsi à la protection de l'épargne et à la bonne information des investisseurs.

Les recommandations de l'ESMA portent à la fois sur les aspects comptables, [traités dans une communication spécifique de l'AMF](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2022-06) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2022-06], et sur le reporting extra-financier (DPEF). Une traduction libre par l'AMF de l'ensemble du document ESMA est accessible à partir des liens ci-après.

Pour le reporting extra-financier, les superviseurs européens se sont ainsi accordés, cette année, sur trois grandes priorités de supervision communes :

- les enjeux liés au climat, dans la continuité des précédentes priorités de supervision. L'ESMA appelle à une transparence accrue, notamment sur les plans de transition et les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liés, les engagements de

neutralité carbone et les leviers d'actions y afférant, et les indicateurs de performance aussi bien prospectifs qu'historiques. L'ESMA insiste également cette année sur la nécessaire cohérence entre les informations financières publiées dans les états financiers et les informations extra-financières présentées dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;

- les informations à fournir en lien avec l'Article 8 du règlement Taxonomie. Après avoir sensibilisé les émetteurs l'année dernière sur les exigences de reporting relatives à l'éligibilité à la taxonomie européenne, l'ESMA rappelle aux émetteurs que 2023 constitue une étape importante en raison de la première année de publication des indicateurs d'alignement. L'ESMA rappelle à ce titre le besoin de transparence en particulier sur les hypothèses et choix méthodologiques opérés, ainsi que sur les variations des indicateurs présentés ;
- les enjeux transverses du reporting extra-financier, en particulier l'attention à prêter au périmètre de reporting, à élargir au-delà du périmètre financier, lorsque les enjeux de durabilité rendent cela pertinent, et à la robustesse des données utilisées pour le reporting extra-financier.

A l'instar des années précédentes, l'AMF encourage les sociétés cotées établissant une déclaration de performance extra-financière à appliquer ces recommandations.

## En savoir plus

- Communiqué de presse de l'ESMA du 28 octobre 2022 : "European enforcers focus on Russia's invasion of Ukraine economic outlook and climate-related disclosures"
- Publication de l'ESMA du 28 octobre 2022 : "European common enforcement priorities for 2022 annual financial reports"
- Traduction libre en français des priorités communes de supervision européenne publiées par l'ESMA le 28 octobre 2022
- L'AMF publie ses recommandations et les résultats de ses travaux de revue des états financiers à l'approche de l'arrêté des comptes 2022
- Reporting extra-financier 2021 : recommandations de l'ESMA

**Mots clés**

INFO PÉRIODIQUE &amp; PERMANENTE

OBLIGATION D'INFORMATION

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


COMMUNIQUÉ AMF

FINANCE DURABLE

25 octobre 2022

L'AMF et l'ACPR publient leur troisième rapport sur le suivi et l'évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place de Paris



RAPPORT / ÉTUDE

FINANCE DURABLE

25 octobre 2022

Troisième rapport commun AMF/ACPR sur le suivi et l'évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place de Paris



ACTUALITÉ

OBLIGATION D'INFORMATION

25 octobre 2022

ESEF : les émetteurs au rendez-vous dès la première année



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02